

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 4 MARS 2025 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 25 Février 2025

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Rapport d'activités France Service en présence des animatrices.
- 4./ Budget principal : vote du compte de gestion – compte administratif 2024 – affectation des résultats 2024 - 4
- 5./ Bilan RPI : délibération participation sur commune extérieure
- 6./ Convention avec le conseil départemental pour l'entretien et l'exploitation de la voirie communale.
- 7./ Travaux de voirie/bâtiments suite à la commission
- 8./ Correspondant défense suppléant
- 9./ Informations - Questions diverses

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Alain CLEMENT - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON, conseillers municipaux.

Excusé : M. Gérard GREFFE a donné pouvoir à M. Cyril VACHON – M. Sébastien FOL a donné pouvoir à Philippe WEMMERT - Mme Aurore CRETIN a donné pouvoir à Arnaud TARTARIN

Secrétaire de séance : Philippe WEMMERT

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

DELIBERATION 001DU04032025

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 :

Nous avons reçu cinq déclarations d'intentions d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

- cadastrée section ZA n°53 , n°54, 71, n°73, hameau de Varennes.
- cadastrée section ZL n°144 lieudit « le suchat » ;
- cadastrée section ZH n°133, rue du chemin neuf ;
- cadastrée section C n°931, rue de la Provenchère ;
- cadastrée section C N°932, rue de la Provenchère.

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus prises par le premier adjoint par délégation.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 10 mars 2025

3./ RAPPORT D ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT France SERVICE (EFS)

Le premier adjoint laisse la parole aux animatrices de la France SERVICE lesquelles présentent le bilan d'activités 2024 dont les grandes lignes sont les suivantes :

2232 accompagnements ont eu lieu en 2024 représentant une augmentation de la fréquentation de 48% par rapport à 2023 soit une moyenne journalière de 6,3 personnes aidées et 9,2 démarches traitées ; les visiteurs proviennent de 58 communes (42 en 2023), et l'information sur la France Service se fait en grande partie par le bouche à oreilles. L'utilisation par les 55 ans et plus représente 85% (+3%). Dans 77% des cas, les démarches sont réalisées en une seule fois. Le taux retour de satisfaction est de 100%.

Les animatrices regrettent que les démarches collectives telles que « le café des infos » qu'elles ont créé le mercredi de 14h à 16h ne rencontrent pas un aussi grand succès.

Un audit a été réalisé par les Services de l'État sur la France Service dont le résultat communiqué par M. le sous-préfet est totalement positif. La seule exigence est le réajustement des horaires pour permettre aux deux conseillères d'être présentes ensemble pour des questions de sécurité. Se posent la question des absences pour arrêt maladie ou congés maladies, l'ANCT tolère que l'on fonctionne avec un seul conseiller France services "en cas d'impossibilité matérielle à la mise en œuvre de la recommandation" de deux agents dès lors que les horaires sont respectés sachant que la charte est actuellement en révision sur ce point. La proposition de modification d'horaires est ensuite présentée aux conseillers et sera soumise également à l'approbation de la Poste en même temps qu'une demande de modification d'installation de l'agencement du bureau de Poste ; il est nécessaire que la conseillère qui travaille pour la Poste bénéficie de plus de confidentialité lors de la réception du public de la France Service.

Un bilan financier de l'EFS et de la Poste est ensuite présenté aux conseillers municipaux par la secrétaire de mairie. Si la subvention versée par l'État couvre les dépenses de la France Service, il n'en est pas de même pour l'agence postale qui reçoit également une subvention annuelle de fonctionnement du Groupe la POSTE. Un réajustement au plus juste sera fait sur certains postes impliqués tant pour la Poste que la France Service, plus particulièrement l'emploi de l'une des animatrices qui gèrent l'agence postale mais intervient également pour la France Service.

Les conseillers municipaux remercient les deux conseillères pour la qualité de leur travail.

4./ VOTE DU COMPTE DE GESTION -COMPTE ADMINISTRATIF -AFFECTATION DES RESULTATS 2022 :

BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION N°002DU004032025

Le premier adjoint par empêchement du maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier comptable à la clôture de l'exercice. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

VU LE COMPTE de gestion, vu le rapport du maire empêché,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, vote le compte de gestion 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et le résultat de l'exercice.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 10 mars 2025

DELIBERATION N°003DU004032025

Le premier adjoint, suppléant le maire, sort de séance et ne prend pas part au vote tant en son nom qu'au nom du mandataire qu'il représente.

Le conseil restant, à l'unanimité, vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes, sous la présidence du 2^{ème} adjoint.

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u> : Prévu :	339 145,49€
Réalisé	149 634,44€
Reste à réaliser	5 400,00€
<u>Recettes</u> : Prévu	611 629,39€
Réalisé	126 265,16€
Reste à réaliser	4 414,00€

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : Prévu	533 720,44€
Réalisé	522 600,60€
Recettes : Prévu	935 009,93€
Réalisé	812 554,93€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 :

Investissement :	- 23 369,28€
Fonctionnement	+ 289 954,33€
Résultat global	+ 266 585,05€

RESULTAT DE CLOTURE :

Investissement	403 075,84€
Fonctionnement	438 793,26€
Total :	841 869,10€

DELIBERATION N°004DU05032024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de	289 954,33€
- Un excédent reporté de	148 838,93€
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	438 793,26€
- un excédent d'investissement de	403 075,84€
- Un déficit de restes à réaliser de	986,00€
- Soit un excédent de financement de	402 089,84€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : excédent 438 793,26€

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 0

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT(002)

438 793,26€

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT 403 075,84€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 10 mars 2025

5./ BILAN RPI : DELIBERATION PARTICIPATION COMMUNE EXTERIEURE

DELIBERATION N°005DU04032025

Le premier adjoint présente le bilan financier 2024 du pôle scolaire RUFFEY VIGNOLES ; la participation de la commune de Ruffey s'élève à 54 874,86€ en fonction du nombre d'élèves Rufféens et la moitié des élèves extérieurs ; les acomptes pour 2024 sont ajustés en fonction de ces sommes.

Concernant le financement par les communes extérieures, il est précisé que chaque année le conseil municipal de chacune des communes de Vignoles et Ruffey fixe, sur la base du coût par élève constaté au compte administratif de l'année précédente, le montant des participations aux dépenses de fonctionnement. Le montant total des dépenses s'élève à 140 390,92€ pour 130 élèves soit 1079,33€ arrondi à 1080.00€.

Sur ces bases, le conseil municipal fixe à l'unanimité la participation aux frais de scolarité à demander aux communes extérieures par l'année scolaire 2024/2025 de la manière suivante :

- Cas non dérogatoires acceptés par les communes 100% soit	1 080,00€
- Cas dérogatoires des communes membres de la communauté 80% soit ...	864,00€
- Cas dérogatoires des communes non membres de la communauté	
D'agglomération 100% soit	1 080,00€
Cas particulier ASE 100% soit	1 080,00€

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 10 mars 2025

6./ CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

DELIBERATIONN°006DU04032025

Au cours de l'année 2022, la commune a signé une convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation par les services départementaux de prestations relatives à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2024 ; une nouvelle est présentée pour une durée maximale de 3 ans . Les prestations sont rémunérées en application du barème tarifaire adopté chaque année par délibération de l'assemblée départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité,

- Le renouvellement de la convention de prestations par les services départementaux
- Donne pouvoir au premier adjoint pour signer la convention correspondante.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 10 mars 2025

7./ TRAVAUX DE VOIRIE/BATIMENTS SUITE A COMMISSION :

Le deuxième adjoint présente ensuite les travaux de la commission « voirie »

1./ Concernant la rue des oiseaux : le cabinet Berthet Liogier Caulfuty a été contacté pour avancer sur le projet d'aménagement de la rue avec sens unique, comprenant un parking à l'entrée (près de la MFS). Une nouvelle esquisse est parvenue qui semble correspondre aux demandes communales, mais avec quelques détails à préciser ou à modifier. Une réunion de présentation aura lieu le jeudi 20 mars afin de retravailler le projet définitif.

2./ Concernant les sentiers pédestres de Varennes :

Le deuxième adjoint donne des précisions sur l'alignement de la rue Pierre Joigneaux en lien avec les services techniques de l'agence du Beaunois (CD21) qui sont venus identifier les points d'alignement (à partir du plan d'alignement de 1843) en superposition avec le plan cadastral, sur un linéaire précis de la rue Pierre Joigneaux. Il donne notamment des précisions sur un point particulier à proximité de la propriété de M.LAVAL. L'idéal serait toutefois de tirer une ligne droite entre les 2 murets, en reprenant une surface (environ 30 m²) de la propriété de M. Laval. Celui-ci est favorable à cette solution. En compensation, la commune prendrait à sa charge l'aménagement en bicouche de son entrée. Toutefois, afin que la situation soit claire pour la suite, le conseil souhaite acquérir cette surface. Après avis positif du propriétaire, la commune pourra faire appel à un géomètre.

Un autre point a été constaté : l'alignement de la propriété dite « le château de Varennes ». Les 15 premiers mètres (environ) de la haie seraient dans le domaine public et pourraient être supprimés. Un plan de géomètre retrouvé dans les archives, à l'acquisition de la propriété, atteste que la haie est en quasi-totalité dans le domaine public, ce qui pourrait amener la commune à la supprimer. Avant cela, ce constat sera vu avec M. Delvallez, propriétaire.

Une fois arrêtée la décision du conseil quant à l'emprise devant chez Laval, le DCE pourra être finalisé. Une nouvelle dérogation, jusqu'au 31 décembre 2025, maintient le seuil de 100 000 € pour les travaux pouvant se passer de publicité et de mise en concurrence préalable. On peut donc lancer une consultation sans avoir recours à un marché public. (Normalement, le seuil était à 40 000 €).

Chemin de Borne

Après la rencontre avec les représentants locaux de l'ONF, la commune a acté les options

proposées, à savoir une entrée autorisée aux véhicules à vide, et une interdiction de sortie, à hauteur de la maison forestière, aux véhicules à charge de plus de 10 T.

L'ONF serait partant pour financer un renforcement du carrefour, et attend un chiffrage de cette option.

Une consultation sera lancée dès que possible pour la réfection en bicouche, comme prévu initialement (en ajoutant le panneau de limitation de tonnage à 10T), et où serait ajoutée une option « enrobé sur les 30 premiers mètres » dont le coût sera soumis à l'ONF pour participation.

Le dossier de consultation des entreprises est prêt et sera envoyé le 5 mars aux entreprises ROUGEOT, EUROVIA et NOIROT.

Une visite de chantier est prévue le 21/03 à 14h. Les offres seront envoyées pour le 28/03

Ralentisseur cimetière : une rencontre a eu lieu avec l'entreprise ROUGEOT afin qu'elle établisse un devis pour création d'un ralentisseur conforme à la réglementation, 15 m en amont du STOP, entre le cimetière et chez M. Bour (l'emplacement précis pourra être rediscuté), ainsi que toute la signalisation ad hoc.

Un premier devis de 8 808,46 € nous est parvenu, avant d'être revu à la baisse pour 7 958,50 € TTC. Les membres de la commission estimant que ce devis est surestimé, et qu'il peut être revu sérieusement à la baisse en aménageant ce dos d'âne en lieu et place de l'actuel coussin berlinois, entre les bordures. Cette solution nous permettrait de maintenir la signalisation en place.

MM. Tartarin (pour Rougeot) et Fol (pour Eurovia) vont demander les devis en conséquence.

Devis reçus depuis : Rougeot 5 609,47 € TTC, Eurovia 4 363,80 € TTC

Toutefois, le devis Eurovia ne semble pas correspondre à la demande actuelle (sur l'écluse). Une clarification sera demandée avant validation du devis retenu.

Entretien des espaces verts : L'entreprise Monnot nous a adressé un devis pour 2025 qui se monte à 2 286,43 € TTC par passage.

Cette entreprise ayant laissé une impression très peu satisfaisante au cours de l'an passé, des entreprises adaptées (avec personnel et matériel conséquents) seront sollicitées pour propositions : EAV (Les Papillons Blancs), PROMUT.

Devis EAV : 22 280,83 € TTC, sur la base de 8 passages

PROMUT a contacté la commune le 03/03, mais ne pouvait faire un devis à temps pour le lendemain. Cependant, au regard du devis 2024, augmenté de l'entretien du lotissement, un devis aurait été bien supérieur à la proposition EAV.

Le conseil municipal décide de retenir l'offre EAV.

Le deuxième adjoint laisse ensuite la parole au troisième adjoint pour la partie bâtiments.

L'église : Nous avons touché les 40% sur la facture de l'étude d'architecte. Le 7 mars, nous avons rendez-vous avec la DRAC pour faire un point sur l'étude fournie par l'architecte.

Les Amis de St Léger et la paroisse sont informés de l'avancement de ce dossier.

Prochaine étape : réfléchir aux différentes actions à mener pour réaliser le financement du chantier.

Terrain de foot :

Après l'audit effectué par le SICECO et le bureau d'études, 3 scénarios sont proposés, avec des niveaux d'intervention complémentaires d'un scénario à l'autre.

Les opérations prioritaires concernent tous les travaux d'isolation : isolation des combles, remplacement des portes et fenêtres, isolation des parois par l'extérieur, ainsi que l'isolation du chauffe-eau.

Le remplacement des radiants électriques ainsi que la mise en place d'une sonde CO2 sur la VMC sont des opérations complémentaires.

Le SICECO participe à 50% pour un plafond de 30 000 € . Ce plafond passe à 40 000 € s'il y a utilisation de matériaux biosourcés (ouate de cellulose pour l'isolation du grenier).

On ne peut déposer qu'un seul dossier de demande de subvention par an, mais qui peut comprendre des travaux sur plusieurs bâtiments. Deux commissions d'attribution sont prévues dans l'année (avril et octobre) mais il est recommandé de déposer un dossier de candidature avant le 8 mars, pour la première commission.

Les projets d'huisseries pour le foyer rural, pour l'ancienne bibliothèque et pour la Poste sont potentiellement éligibles aux subventions du SICECO.

Mais il nous faut faire un choix entre ces travaux et l'éventuel remplacement d'une chaudière.

CHAUDIERES (Mairie et foyer rural) :

Le bureau d'études a envoyé son rapport concernant la chaudière du foyer rural, reçu le 04/03.

Après descriptif des 3 différentes solutions proposées (remplacement générateur d'air pulsé, remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à pellets ou par une double PAC), c'est la solution de la chaudière pellets qui est retenue par le conseil municipal, avec le plan de financement proposé par le bureau d'études.

Une demande de candidature sera envoyée au SICECO pour prise en compte de ce projet pour subvention, pour la commission d'avril 2025. Une étude complémentaire devra être réalisée pour confirmer la possibilité de mise en place du réservoir de granulés au-dessus de la chaufferie.

Les projets de remplacement des huisseries seront donc uniquement subventionnés en 2025 par la DETR (à confirmer).

Les travaux d'amélioration des vestiaires du foot seront envisagés ultérieurement pour bénéficier d'aides. Des petites améliorations peu coûteuses pourront néanmoins être envisagées dès que possible.

FOSSE SEPTIQUE ANCIENNE BIBLIOTHEQUE

La question reste entière quant au devenir de cette fosse, qui a été vidée semaine dernière.

Un passage caméra confirme que le trop-plein de la fosse s'évacue au-delà de la chaufferie, mais des racines obstruent le tuyau ensuite.

Les sanitaires de la mairie s'évacuent quant à eux, dans l'impasse de la mairie.

8./ CORRESPONDANT DEFENSE SUPPLEANT :

DELIBERATION007DU04032025

La délégation militaire départementale, l'office national des combattants et victimes de guerre, ainsi que le centre d'information et de recrutement des forces armées de Dijon, informent de la nouvelle campagne d'information des correspondants défense qui aura

lieu en 2025. M. Gérard GREFFE étant le correspondant défense de la commune ne pouvant plus exercer ses fonctions, il est conseillé de nommer un correspondant Défense suppléant.

M. Patrick SCHWIRTZ est nommé correspondant Défense suppléant.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 10 mars 2025

9./ INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATION

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes sur :

- Le mois prochain, le conseil municipal statuera sur le RIFSEEP ? enveloppe indemnitaire de la nouvelle secrétaire.
- L'assemblée générale de l'association St Léger dont la présidente est maintenant Mme Anne CHEVIET MURATIER, suite à la démission de M. Robert DEMOULIN a tenu son assemblée générale le 31 janvier 2025. Monsieur Dominique MURATIER a été nommé trésorier, la nomination du secrétaire est en cours. Un certain nombre d'actions sont prévues dont notamment l'aide au financement des travaux de la sacristie.
- La tenue du conseil d'école le 20 février dernier. L'effectif actuel du pôle scolaire RUFFEY-VIGNOLES est de 47 maternelles et 82 élémentaires et serait potentiellement de 132 à la rentrée ; L'accueil des tout-petits de 2 ans est envisagé. Les travaux ont été discutés (changement des chaises, réalisation d'un jardin mandala sur une parcelle communale , la réalisation d'un préau ainsi que les plantations dans la cour ont été refusés).
- Le compte-rendu de la réunion sur le moustique-tigre à laquelle il a assisté le 25 février 2025. Une information paraîtra sur le rufféen
- la commission géographique du syndicat de rivières tenue semaine dernière. Un rappel des travaux a été fait sur Ruffey suite aux inondations mais aussi sur la Dheune, sur Beaune... Il rappelle que l'entretien des bords de rivières ainsi que le nettoyage des embâcles appartient aux propriétaires riverains.

Le premier adjoint laisse ensuite la parole aux conseillers :

Mme Godard montre aux conseillers des photographies prises de la rue Charles Breton à Varennes sur l'entretien des chemins ; elle s'insurge et déplore que malgré l'évocation à chaque conseil, aucune action n'ait été faite pour résoudre le problème des chemins piétons qui se sont enherbés. Elle déplore que des sommes importantes vont être à nouveau portées au budget pour la création de nouveaux sentiers à Varennes. Les adjoints répondent que l'utilisation des produits phytosanitaires n'est plus possible et que l'entreprise MONNOT, malgré de nombreux rappels n'est pas intervenue avec l'extracteur comme convenu.

M. Lionel BECLIER demande où en est l'achat de l'écran et du vidéoprojecteur en lien avec le théâtre. C'est en cours répond le premier adjoint.

M. Arnaud TARTARIN rappelle que la commission « fêtes et animations » a demandé que les arbres soient taillés à proximité de la rivière pour le feu d'artifice du 13 juillet prochain. Le syndicat de rivière a donné son aval, les arbres seront rabattus.

Compte tenu du délai d'envoi des convocations de conseil municipal pour le vote du budget, la prochaine séance est fixée au jeudi 10 avril prochain à 19heures.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22h45.

M. Philippe WEMMERT

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 10 mars 2025.